



APPEL A CANDIDATURE

Objet : Attribution d'une subvention aux titulaires de licence de taxis parisiens pour l'acquisition d'un véhicule hybride (essence/électrique) rechargeable à usage professionnel

Préambule

De 2008 à 2010, afin d'initier le développement d'une flotte de taxis parisiens respectueux de l'environnement, la Ville de Paris a institué un dispositif de subventionnement en faveur des titulaires de licence de taxis parisiens et des centres de formation taxis habilités par la Préfecture de Police de Paris.

Ce dispositif concernait l'acquisition d'un véhicule hybride électrique à usage professionnel, dont le niveau d'émission de CO2 était inférieur à 120g/km.

Afin de poursuivre le développement de la flotte de taxis parisiens respectueux de l'environnement, la Ville initie un nouveau dispositif de subventionnement concernant l'acquisition de véhicules hybrides (essence/électrique) rechargeables et de véhicules électriques.

Le présent appel à candidature concerne les seuls véhicules hybrides (essence/électrique) rechargeables.

Le véhicule hybride (essence/électrique) rechargeable doit répondre aux caractéristiques suivantes : de type berline, break ou monospace, dont le niveau d'émission de CO2 est inférieur à 61g/km.

Les véhicules, hybrides rechargeables doivent être homologués par les services de la Préfecture de Police afin de pouvoir être exploités comme Taxi.

Article 1

La subvention peut être sollicitée par tout titulaire d'autorisation de stationnement sur la voie publique en attente de la clientèle, délivrée par la Préfecture de Police de Paris, ci après dénommée « licence »

Une personne physique ou morale, titulaire de plusieurs licences, ne peut solliciter l'attribution que d'une subvention.

Le versement de cette subvention est notamment conditionné à la présentation d'une facture prouvant l'acquisition de ce véhicule hybride rechargeable.

Seules seront prises en compte les factures **postérieures** à la date d'entrée en vigueur du présent dispositif, soit le 1er septembre 2013.

Ce dispositif d'un an prendra fin le 1er septembre 2014. Toute demande parvenue après cette date (cachet de la poste faisant foi) ne sera pas traitée.

Article 2

Le demandeur devra déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Ville de Paris. Ces dossiers seront envoyés par voie postale exclusivement à l'adresse suivante :

**Ville de Paris – Direction de la Voirie et des Déplacements – Agence de la Mobilité –
Opération taxi hybride rechargeable – bureau E15 - 40 rue du Louvre – 75001 Paris**

Les pièces constitutives du dossier sont :

- Les coordonnées du demandeur (n° de Téléphone et adresse postale)
- Une copie de la pièce d'identité (Recto/verso)
- Un justificatif de détention d'une licence
- Le numéro SIRET
- Un dossier technique comprenant :
 - o La marque et le modèle du véhicule, précisant qu'il s'agit d'un véhicule neuf, hybride (essence/électrique) rechargeable dont le niveau d'émission de CO2 est inférieur à 61g/km
 - o Le devis détaillée ou la facture détaillée du constructeur faisant apparaître le prix du véhicule hybride (essence/électrique) rechargeable ainsi que les options
 - o Les caractéristiques du véhicule qui sera remplacé par un véhicule hybride rechargeable (marque, type, puissance fiscale et kW, carburant, 1ere mise en service, kilométrage)
- Une lettre de candidature précisant notamment si le titulaire de la licence est le conducteur habituel du véhicule.

- une attestation sur l'honneur mentionnant que le titulaire de la licence n'a reçu ou ne recevra aucune autre aide, au titre de l'achat « véhicule propre » (hors bonus de l'État pour l'acquisition d'un véhicule hybride rechargeable) pour l'acquisition de son véhicule.

Article 3

Le dossier sera instruit par une commission d'attribution composée de :

- Représentants de la Ville de Paris,
- Représentant de la Préfecture de Police.

Le dossier sera examiné par la commission dans un délai de 4 mois maximum à compter de son dépôt (dossier complet) auprès de la Ville de Paris.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Article 4

Les demandeurs dont le dossier aura été sélectionné devront signer une convention, précisant leurs engagements à l'issue de la mise en service de leur véhicule hybride rechargeable. Cette convention sera cosignée par le Maire de Paris ou son représentant

Ces engagements seront pris par le demandeur pour une durée de 3 ans ou 300 000 kilomètres.

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

- il devra mettre en place sur son véhicule un autocollant (fourni par la Ville) indiquant que le véhicule est subventionné par la Ville de Paris et respectueux de l'environnement ;
- il est tenu d'adresser chaque année, durant toute la durée de la convention, un rapport annuel (cf modèle en annexe) contenant au minimum les informations suivantes : nombre de kilomètres parcourus, litres de carburant consommés, consommation électrique, nombre de courses réalisées ;
- il ne pourra pas céder le véhicule hybride électrique bénéficiant d'une subvention octroyée au titre de la présente convention dans le délai correspondant à la durée de la convention ;
- il s'engage à informer le Département de Paris de toute opération de communication liée à l'acquisition du véhicule hybride électrique bénéficiant d'une subvention attribuée au titre de la présente convention ;
- il devra signaler au Département de Paris toute difficulté ou événement pouvant avoir une implication sur l'exécution de la présente convention.

Article 5

La subvention sera réglée :

- A l'issue de la signature de la convention susmentionnée par les 2 parties
- Sur la présentation de la facture acquittée du véhicule qui devra être transmise dans un délai de 3 mois suivant la date de la commission de validation.

Le montant de la subvention de la Ville double le montant du bonus de l'Etat en vigueur en 2013. Soit une subvention d'un montant de 4 000 euros plafonnée à 20% du prix du véhicule hors option.

Article 6

La ville de Paris se réserve le droit de prendre toute disposition qu'elle jugera nécessaire pour contrôler la bonne application des engagements du taxi bénéficiaire.

En cas d'inexécution ou de non-respect des termes de la convention entre le taxi et le Maire de Paris, la subvention accordée sera restituée.

Les renseignements sur cette opération peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Mairie de Paris
Direction de la Voirie et des Déplacements – Agence de la Mobilité
40 rue du Louvre
75001 Paris
Tel : 01 40 28 71 29

ANNEXE

INFORMATIONS RELATIVES A L'UTILISATION DU TAXI HYBRIDE (ESSENCE/ELECTRIQUE) RECHARGEABLE A FOURNIR CONFORMEMENT A LA CONVENTION SIGNEE ENTRE LE BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION ET LA VILLE DE PARIS

RAPPORT ANNUEL

M/Mme¹ (NOM, Prénom)

Agissant en qualité de gérant/artisan taxi¹

Société

N° d'autorisation de stationnement (carte verte) : _____

Déclare les informations suivantes,
valables du 1^{er} sept 2013 au 1^{er} sept 2014 (cf page suivante)

¹ Rayer la mention inutile

Informations relatives à votre ancien véhicule

Marque					
Type	berline	break	monospace	4x4	minivan
Puissance fiscale					
Puissance kW					
Carburant	diesel	essence	hybride	GPL	
1ere mise en service					
Date de revente					
Kilométrage totale					

Informations relatives à votre nouveau véhicule hybride rechargeable

Marque					
Type	berline	break	monospace		
Puissance fiscale					
Puissance kW					
1ere mise en service					

DU/.../2013 AU/.../2014	NOMBRE DE KM PARCOURUS	CONSOMMATION ELECTRIQUE	CONSOMMATION D'ESSENCE	NOMBRE DE COURSES REALISEES

À

le .../.../.....

signature